



Municipalité de L'Avenir

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR –
137.15 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 avril 2026, la Municipalité de L'Avenir a adopté le "REGLEMENT NO 796-26 – AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE" ayant pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond suite à la modification MRC-964 et MRC-982 visant notamment modifier les dispositions concernant l'implantation d'usages sensibles à proximité d'une carrière ou d'une sablière (MRC-964) et modifier le cadre normatif applicable aux zones exposées à des risques de glissement de terrain (MRC-982).

Ledit règlement a fait l'objet de certificat de conformité délivré par la Municipalité régionale de comté de Drummond le 9 juillet 2026.

Ce règlement est donc entré en vigueur à la date de l'émission de ce certificat de conformité.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 545, rue Principale à L'Avenir.

Donné à L'Avenir, ce 5 août 2026.

SUZIE LEMIRE
Directrice générale/Greffière-trésorière